

Aide coûts fixes consolidation association : période comprise entre le 1^{er} décembre 2021 et le 31 janvier 2022

Associations ayant perdu plus de 50 % de leur CA au cours du mois éligible par rapport au même mois en 2019

Associations assujetties aux impôts commerciaux ou employant au moins un salarié et exerçant leur activité principale en secteur S1 et S1 bis

Associations créées avant le 31 octobre 2021

Associations disposant d'un EBE coûts fixes associatif négatif au cours du mois éligible

Aide = 70 % (ou 90 %) de l'opposé mathématique de l'EBE coûts fixes associatif sur les mois de la période éligible

EBE coûts fixes associatif = [compte 70 + compte 73 + compte 74 + compte 751 + compte 753 + compte 754 + compte 755 + compte 756] - [compte 60 + compte 61 + compte 62 + compte 63 + compte 64 + compte 651 + compte 653 + compte 657]

Plafond de 2,3 M€

(comprenant le Fonds de solidarité et la quasi-totalité des aides versées depuis mars 2020)